

**COMPTE RENDU DE LA  
SEANCE DU 03 JUILLET 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT, le 03 juillet à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. SAINT Thierry, le Maire.**

Présents :                   Messieurs : LEBREUILLY Stephan, SAINT Thierry, TOSCAN Jean

                                  Mesdames : DOINARD Marianne, DONGRADI Caroline, JOUANNEAU Florence, JOLIVEL Sylvie, PERNOIT Sylvie, SCHIER Magali,

Absents :                   Monsieur BAUMGARTEN Christophe, Madame MAUPAS Alixanne

Secrétaire de séance :   Monsieur LEBREUILLY Stéphan a été désigné secrétaire de séance

Nombre de conseillers :	
En exercice :	11
Présents :	09
Votants :	09
Date de convocation :	25 juin 2018
Date d'affichage :	25 juin 2018

**Approbation du procès-verbal du 24 avril 2018**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 24 avril 2018. Aucune observation n'ayant été faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**✓ Délibération n° 20-2018 : Renouvellement carte achat**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 50-2015 en date du 06 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en place d'un dispositif de paiement auprès de la Caisse d'Epargne Normandie. Ce contrat arrivant à échéance le 31 août 2018, il convient de le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de ce dispositif :

Le principe de la Carte d'Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Normandie sera renouveler à compter du 01 septembre 2018 et ce jusqu'au 31 août 2021 pour 1 carte, à laquelle la collectivité s'autorise à compléter le nombre au fur et à mesure des besoins.

La Caisse d'Epargne, met à la disposition de la commune d'Eterville la Carte Achat du porteur désigné.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le montant global de règlements effectués par les cartes achat de la commune d'Eterville est fixé à 6 000.00 euros pour une périodicité annuelle.

La Caisse d'Epargne s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte achat de la commune d'Eterville dans un délai de 45 jours.

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du décret 2004 – 1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte achat.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

La tarification annuelle est fixée à 50 euros

La commission sur flux est de 0.20% par transaction

Le cout de portage est fixé à Eonia + 1.90%

L'abonnement annuel est fixé à 150 euros

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré,

#### DECIDE :

- D'approuver le renouvellement de ce dispositif de paiement pour la commune d'Eterville qui prendra effet au 01 septembre 2018 pour une durée de trois ans,
- D'autoriser Monsieur le Maire à nommer un responsable du programme « carte achats » et chaque porteur dans le cadre d'achats restant à déterminer précisément par arrêté contractualisant le périmètre d'utilisation,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels entre la commune d'Eterville et la Caisse d'Epargne de Normandie.

#### › Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

#### ✓ Délibération n° 21-2018 : Retrait de délibérations concernant des exonérations de CFE

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal les observations de la Direction départementale des Finances Publiques (DDFIP) concernant les délibérations prises par la commune sur des exonérations de cotisation foncière des entreprises (CFE).

Il explique que ces délibérations ont été prises lorsque la commune percevait la fiscalité des entreprises. Or depuis, la commune est devenue membre d'un établissement de coopération intercommunale (EPCI), Caen la Mer, à fiscalité professionnelle unique (FPU) qui est seul compétent en matière de décisions sur la CFE.

Il est précisé que les délibérations de la commune d'Eterville prise en date du 26 juin 1990 sont devenues sans objet. Il propose de les rapporter.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de rapporter les délibérations prises en date du 26 juin 1990 concernant des exonérations de CFE
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

#### › Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

#### ✓ Délibération n° 22-2018 : Fixation des tarifs de la cantine scolaire et de la garderie périscolaire – 2018/2019

La société CONVIVIO a notifié à la commune l'augmentation de ses tarifs selon l'indice INSEE, à compter du 01 septembre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les tarifs des repas de cantine et des cartes de garderie pour l'année 2018 – 2019.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 03 septembre 2018 :

CANTINE			
		Etervillais	Extérieur
Maternelle	Prix du repas	3.85 €	4.85 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.50 €	5.50 €
Elémentaire	Prix du repas	3.90 €	4.90 €
	Prix du repas – prestation exceptionnelle	4.55 €	5.55 €
Adulte	Prix du repas	4.85 €	4.85 €
	Prix du repas pour enfant ayant un régime alimentaire spécifique dont les parents fournissent le repas	1.75 €	1.75 €

GARDERIE		
	Etervillais	Extérieur
La demi-heure	1.80 €	1.80 €
La demi-heure après 18h30	5.00 €	5.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**  
 - pour : 09  
 - contre : 00  
 - abstention : 00

✓ **Délibération n° 23-2018 : Fixation des tarifs de la location de la salle-polyvalente – 2018/2019**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs de location de la salle polyvalente pour l'année 2018 – 2019. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir les tarifs suivants :

	Tarifs Week-end
Particulier Etervillais	350.00 €
Particulier et raison sociale extérieur	700.00 €
Association Etervillaise	150.00 € à partir de la 5 <sup>ème</sup> location Hors Noël et jour de l'an
Association extérieur	700.00 €
Noël et jour de l'an Etervillais	450.00 €
Noël et jour de l'an extérieur	900.00 €

► **Adopté à l'unanimité :**  
 - pour : 09  
 - contre : 00  
 - abstention : 00

✓ **Délibération n° 24-2018 : Fixation des tarifs des concessions funéraires**

Il est proposé au Conseil Municipal de revoir les tarifs des concessions funéraires à compter du 01 septembre 2018. Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'appliquer les tarifs suivants :

	Tarifs	
Caveaux	Trentenaire	105.00 €
	Cinquantenaire	210.00 €
Columbarium	<b>1<sup>ère</sup> attribution d'une case</b>	
	Période de 10 ans	200.00 €
	Période de 15 ans	300.00 €

	Période de 30 ans	400.00 €
	<b>Renouvellement concession d'une case</b>	
	Période de 10 ans	100.00 €
	Période de 15 ans	150.00 €
	Période de 30 ans	200.00 €
Cavernes	<b>1<sup>ère</sup> attribution d'une case</b>	
	Période de 10 ans	200.00 €
	Période de 15 ans	300.00 €
	Période de 30 ans	400.00 €
	<b>Renouvellement concession d'une case</b>	
	Période de 10 ans	100.00 €
	Période de 15 ans	150.00 €
	Période de 30 ans	200.00 €
Jardin du souvenir	Redevance	Gratuit
	Plaque	40.00 €

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 25-2018 : Attribution et versement de la subvention 2018 à l'AESCL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2018 déposée par l'AESCL, et propose de lui attribuer une subvention de 300.00 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'accepter la proposition de Monsieur le Maire et donc d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2018 d'un montant de trois cent euros.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 26-2018 : Admission en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Madame Gaillard-Preti, Trésorière-receveur municipale de Caen-Orne et Odon pour un montant global de 47.00 €, réparti sur 2 titres de recettes émis en 2015 et 2017.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Trésorière-receveur municipale dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'admettre en non-valeur la somme de quarante-sept euros.

▷ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 27-2018 : Participation au calendrier

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer le montant de la participation pour l'élaboration du calendrier communal 2018. Il est précisé que le montant total s'élève à 474.00 euros.

Le Conseil Municipal accepte de prendre à sa charge une partie des frais d'impression du calendrier et décide d'appliquer le montant des frais de participation comme suit :

Nom Société	Montant 2018
Electricité générale	45.00 €
L'objet de la Com – Mme Vervelle	45.00 €
Le Celtic	45.00 €
Christophe Automobiles	45.00 €
Laro	45.00 €
Marché d'Eterville	45.00 €
Phase 2	45.00 €

‣ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 28-2018 : Création de postes suite à l'avancement de grade

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant l'avancement de grade pour 3 agents, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer 3 postes :

- 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raisons de 35 heures hebdomadaire.
- 1 poste d'ATSEM principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à raisons de 35 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la proposition
- De modifier le tableau des emplois comme ci-dessous :
  - Filière médico-sociale  
Cadre d'emploi : ATSEM  
Grade ATSEM principal 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3)  
Ancien effectif : 00  
Nouvel effectif : 01
  - Filière administrative  
Cadre d'emploi : Adjoint administratif  
Grade adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (Echelle C3)  
Ancien effectif : 00  
Nouvel effectif : 02
- D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, au budget

‣ Adopté à l'unanimité :

- pour : 09
- contre : 00
- abstention : 00

### ✓ Délibération n° 29-2018 : Création d'un emploi permanent à temps non complet

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant les besoins du service nécessitant la création de :

- 2 emplois permanents d'adjoint technique à *temps de non complet*

Le Maire propose à l'assemblée la création de :

- ↳ Un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaire en raison de l'accroissement du nombre d'enfants à la cantine et l'augmentation des besoins d'entretien des bâtiments communaux, pour exercer les fonctions d'adjoint technique.
- ↳ Un emploi d'adjoint technique de non titulaire, à temps non complet à raison de 08/35<sup>èmes</sup> en raison de l'accroissement du nombre d'enfants à la cantine et l'augmentation des besoins d'entretien des bâtiments communaux, pour exercer les fonctions d'adjoint technique.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 347

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée :

Filière TECHNIQUE

Cadre d'emploi : adjoint technique – Echelle C1

- Ancien effectif : 03
- Nouvel effectif : 05

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 30-2018 : Renouvellement du contrat Enfance Jeunesse avec la CAF**

Vu la délibération du 17 octobre 2008 relative à la création du RAM Eterville-Bretteville/Odon

Vu la délibération du 28 mai 2009 relative au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Vu l'échéance du CEJ au 31 décembre 2017

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler la convention Contrat Enfance Jeunesse

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le renouvellement de la Convention Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) avec la CAF, jusqu'au 31 décembre 2021 concernant l'action inscrite au RAM.

► **Adopté à l'unanimité :**

- **pour : 09**
- **contre : 00**
- **abstention : 00**

✓ **Délibération n° 31-2018 : Mise en place d'une mutuelle communale**

Madame JOUANNEAU, Vice-Présidente du CCAS informe les membres du Conseil municipal qu'elle a été contactée par la société AXA pour un contrat « santé communale » destiné à la protection maladie complémentaire des séniors et des travailleurs non-salariés habitant la commune. Ce contrat permettrait un tarif de groupe négocié avantageux pour les personnes qui le désirent en comparaison avec leur couverture actuelle.

Cette formule qui a déjà été adoptée par d'autres communes n'entraîne pas d'investissement ni d'engagement contractuel de la collectivité avec la compagnie d'assurances et n'est pas une incitation de la commune à faire changer ses administrés de compagnie qui restent seuls juges des bénéfices qu'ils pourront tirer de cette formule.

Cette démarche nécessite un accord préalable de la commune afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place de ce contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal,

Décide de donner son accord afin de pouvoir engager les différentes étapes de la mise en place d'un contrat « santé communale ».

► **Adopté à la majorité :**

- **pour : 08**

- **contre : 00**

- **abstention : 01**

✓ **Délibération n° 32-2018 : Caen la mer – Convention de partenariat pour la mise en place du télé service Déclaloc'**

Le meublé de tourisme est un hébergement individuel de type villa, appartement, studio ou partie de celui-ci, loué pour de courtes durées (à la journée, semaine ou mois) à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile (Article D.324-1 du Code du tourisme).

Les chambres d'hôtes sont des chambres meublées situées chez l'habitant en vue d'accueillir des touristes à titre onéreux pour une ou plusieurs nuitées, assorties de prestations (Article L.324-3 du Code du tourisme).

Préalablement à tout début d'activité de location de ces hébergements, une déclaration doit être effectuée en mairie (formulaire CERFA), exceptée pour les meublés de tourisme qui constituent la résidence principale du loueur (occupation du meublé sur 8 mois minimum par an).

Cette information collectée au niveau communal permet d'alimenter l'observatoire du tourisme intercommunal et départemental. Elle est également un des leviers d'optimisation de la collecte de la taxe de séjour communautaire. Toutefois, cette formalité administrative est méconnue et négligée par les loueurs qui doivent déclarer leur activité.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette procédure de déclaration, la communauté urbaine de Caen la mer a conventionné avec l'agence départementale Calvados attractivité, pour permettre à ses communes membres d'utiliser gracieusement l'outil de gestion dématérialisé des CERFA : Déclaloc' (société Nouveaux Territoires).

Considérant que le dispositif Déclaloc' contribue à simplifier les démarches pour les hébergeurs et qu'il facilite le traitement des déclarations pour la commune.

Considérant qu'il permet d'améliorer la connaissance du parc d'hébergement actif sur la commune et d'automatiser les échanges de données afférentes entre la commune, la communauté urbaine Caen la mer et de département du Calvados.

Il vous est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du tourisme (articles L.324-1 à L.324.16, articles D.324-1 à D.324-15),

Vu le code de la construction et de l'habitation (articles L.631-7 à L.631-10, articles L.651-2 et L.651-3),

Vu la loi n°89-462 du 6 juillet 1989 (article2),

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu l'avis de la commission

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Décide d'instituer un traitement dématérialisé des déclarations obligatoires de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes sur le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018,

Décide d'adhérer au dispositif promu par l'agence départementale Calvados attractivité, en lien avec la communauté urbaine Caen la mer, par la signature, avec Caen la mer, de la convention de partenariat.

Autorise le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Autorise la communauté urbaine Caen la mer à faire une demande d'ouverture du service Déclaloc' pour la commune.

Autorise la communauté urbaine Caen la mer à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Déclaloc', à des fins statistiques et pour alimenter la base de données des déclarants de la taxe de séjour communautaire,

Autorise Calvados attractivité à accéder aux informations collectées dans la commune à travers la plateforme Declaloc', à des fins statistiques,

Dit que les déclarations CERFA papier qui arriveraient en mairie après l'instauration du traitement dématérialisé seront saisies dans l'outil de gestion des dites déclarations,

Mandate le Maire pour informer les habitants et pour notifier cette décision aux services préfectoraux.

► **Adopté à l'unanimité :**

- pour : 09

- contre : 00

- abstention : 00

### Questions diverses

▪ **Fête du village**

Monsieur le maire remercie toutes les associations pour leur implication qui a permis de faire de l'édition 2018 « Fête du village » une grande réussite.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h40*

BAUMGARTEN Christophe		LEBREUILLY Stephan	
DONGRADI Caroline		MAUPAS Alixanne	
DOINARD Marianne		PERNOIT Sylvie	
JOLIVEL Sylvie		SCHIER Magali	
JOUANNEAU Florence		TOSCAN Jean	

Fait à ETERVILLE, le 6 juillet 2018

Le Maire  
Thierry SAINT



**Certificat d'affichage**

**A la porte de la mairie :**

- **Affiché :**

- **Retiré le :**